

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

CONSEIL MUNICIPAL n°46
du 9 Juillet 2018 à 20H02

Tél.04 74 24 52 20
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit et le neuf Juillet à 20 heures 02, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Marc MAZET, Dominique BAUMANN, Daniel DELATOUR, Alexandra GHIDELLI, Pascal PLANCHET, Christelle THOMASSON.

Absents excusés : Eric SCHNEIDER donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER, Claudia GIROD donne pouvoir à Christelle THOMASSON, Magalie RENARD donne pouvoir à Dominique BAUMANN.

Absents : Audrey LAROCHE, Patrice PIOT, Sandrine ROY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Pascal PLANCHET est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour deux points à traiter :

- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
- Détachement de 2400 m² environs sur la parcelle D99 (Inclus au point 6)

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 12 voix le rajout de ces deux points au présent conseil.

A/ Approbation du compte rendu N°45 du 28 Mai 2018:

Le compte rendu N°45 du 28 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité des 12 voix.

B/ Délibérations

1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'article D2224-1 du Code Général des collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets, établi pour l'exercice 2017.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

2- PLU – Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture, des travaux de ravalement et permis de démolir.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil Municipal en date du 13 Mars 2018, et afin de respecter certaines des prescriptions demandées, Monsieur le Maire propose de soumettre à la déclaration préalable l'édification d'une clôture d'habitation et les travaux de ravalement, sur l'ensemble du territoire et de soumettre le permis de démolir à déclaration.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix l'instauration d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture d'habitation et les travaux de ravalement ainsi qu'une déclaration pour obtenir un permis de démolir.

3- PLU – Emplacement Réservé

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des emplacements réservés (espace destiné à recevoir des équipements collectifs) et notamment l'opération N°1 « Equipements de sports et loisirs et/ou locaux techniques et/ou espaces verts » pour 8330 m², Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'engager une procédure d'achat auprès de Madame Marie-Christine Rozier. Il précise que la commune ne dispose d'aucun terrain à ce jour pour les équipements collectifs et que Madame Marie-Christine Rozier refuse de vendre.

Monsieur Bernard Jossermoz demande des précisions sur la procédure étant donné la complexité et la longévité que pourrait durer le dossier. Monsieur Pascal Planchet précise que si elle refuse de vendre, la commune devrait engager une procédure d'expropriation qui pourrait être réalisée que sur une partie de l'emplacement réservé N°1. Lorsque la procédure est terminée la commune a un délai pour réaliser le projet envisagé.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier à Madame Marie-Christine Rozier afin de lui notifier la volonté de la commune à acheter sa propriété, soit l'emplacement réservé N°1 et d'ouvrir les négociations dans un premier temps.

Après débat, Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix l'engagement d'une procédure d'achat auprès de Madame Marie-Christine Rozier, concernant l'emplacement réservé de l'opération n°1 « Equipements de sports et loisirs et/ou locaux techniques et/ou espaces verts », pour 8330 m². Par la rédaction d'un courrier notifiant la volonté de la commune à acheter sa propriété et d'ouvrir les négociations.

4- Etang « Le Cocagne »

Dans le cadre de la délibération N°2018-05-002 mentionnant la proposition du Conseil Municipal pour la location de l'étang « Le Cocagne », cadastré C404, les trois candidats ont répondu :

Monsieur Joseph Champion : recherche un étang pour un pêche privée en famille et ne donne pas suite

Monsieur Guy Pemin : proposition en annexe

Monsieur Sébastien Bianco : proposition en annexe

Monsieur le Maire propose Monsieur Sébastien Bianco comme preneur avec les modifications suivantes :

- à compter du 1 juillet 2018 pour une durée de 4 ans renouvelable.
- pour l'année 2018, le loyer sera de 1000€ TTC payable le 30 Septembre et de 3600 € TTC les années suivantes avec un paiement en trois échéances : le 31 Mars, le 30 Juin, et le 30 Septembre.
- Le bailleur s'engage à prendre en charge l'installation du compteur EDF et le câble.
- Le preneur s'engage à prendre en charge la tranchée pour la pose du câble alimentant l'eau.
- La vente ambulante de boisson et nourriture sera interdite par le preneur sauf pour les journées safari, au nombre de 3 par an

Après débat les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix la proposition de Monsieur Sébastien Bianco pour la mise en location de l'étang « Le Cocagne ». Ils autorisent Monsieur le Maire à signer le bail de location.

5- Projet « Construction nouvelle école » - Emprunt

Dans le cadre du projet « construction d'une nouvelle école » et des démarches effectuées auprès des établissements bancaires pour l'octroi d'un prêt de 400 000 euros et un prêt relais TVA de 234 000 €, plusieurs offres sont présentées (la Banque Populaire n'a pas répondu à notre sollicitation). Le Crédit Agricole propose également une offre pour un prêt à 500 000 € englobant le prêt actuel du camping dont l'encours est au 01/07/2018 de 84 832.73 €. Monsieur le Maire informe que ce prêt permet une plus grande souplesse jusqu'en 2025 et la possibilité de réaliser un nouveau prêt en cas d'imprévu. En revanche la durée serait rallongée de 13 ans pour le prêt actuel du camping avec un surcoût financier.

| Etablissement bancaire | Montant | Taux | Echéance mensuelle | Echéance trimestrielle | Echéance annuelle | Durée | Frais de dossier |
|-------------------------------|----------------|-------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------|--------------|-------------------------|
| Crédit Agricole | 400 000€ | 1.57 % | | | 23 455.85€ | 20 ans | 400 € |
| Crédit Agricole | 500 000€ | 1.68 % | | | 29 642.23€ | 20 ans | 500€ |
| Caisse d'épargne | 400 000€ | 1.73 % | | 5 925.48 € | | 20 ans | 0.10 % du capital |

| | | | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|--------|--|------------|------------|--------------|-------------------|
| Caisse d'épargne | 400 000€ | 1.58 % | | | 23 479.26€ | 20 ans | 0.10 % du capital |
| Caisse d'épargne | 400 000€ (avec différé) | 1.62 % | | | 23 581.24€ | 20 ans | 0.10 % du capital |
| Caisse d'épargne | 400 000€ | 1.95 % | | 5 063.46 € | | 25 ans | 0.10 % du capital |
| Caisse d'épargne | 400 000€ | 1.81 % | | | 20 032.76€ | 25 ans | 0.10 % du capital |
| Caisse d'épargne | 400 000€ (avec différé) | 1.85 % | | | 20 130.76€ | 25 ans | 0.10 % du capital |
| Crédit Agricole relais TVA | Pas de proposition faite | | | | | | |
| Caisse d'épargne relais TVA | 244 000€ | 0.66 % | | | | 36 mois maxi | 0.10 % du capital |

Les Conseillers Municipaux après débat votent et approuvent:

-Prêt à 500 000 €, 3 voix pour et 9 voix contre, le prêt à 400 000 € est donc adopté.

-La proposition du Crédit Agricole concernant le Prêt principal : montant de 400 000 €, sur 240 mois, au taux fixe de 1.68 % et taux « équivalent » de 1.57 %, à échéance annuelle de 23 455.85 €, frais de dossier de 400 €.

- Et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs.

6- Déclassement du Bâtiment de l'école et du terrain attenant et détachement de 2400 m² sur la parcelle D99

La commune a pour projet la construction d'une nouvelle école, et la vente de celle qui existe déjà qui figure au cadastre sous les références Section D numéros 488 et 485. Dans ce cadre, la délibération numéro 2017.04.018 a été prise pour le déclassement des parcelles concernées en prévision de leur cession. Le Préfet, après avoir consulté l'inspecteur d'académie, a rendu le 23 mai 2017 un avis favorable à ce déclassement. Toutefois, celui-ci devant être un préalable au déclassement, les conseillers municipaux sont amenés à se prononcer à nouveau sur ce dossier. Il est rappelé que l'école ne pourra être libérée que lorsque la nouvelle sera livrée et en état d'être occupée. Par conséquent, la désaffectation de l'école actuelle ne peut pas être constatée aujourd'hui, mais sera effective lorsqu'elle aura déménagé dans le nouveau bâtiment. L'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise les communes à procéder au déclassement du domaine public des biens communaux alors même que la désaffectation ne prendra effet que dans un délai que le texte fixe au maximum à 6 ans pour un projet de construction et d'aménagement (déclassement par « anticipation »). Dans ce cadre, la vente qui interviendra sera conclue sous la condition résolutoire que l'école soit bien libérée définitivement avant la fin de ce délai. Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées Section D numéros 488 et 485 et de détacher environs 2400 m² de la parcelle D99.

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 12 voix le déclassement des parcelles cadastrées Section D numéros 488 et 485 supportant l'école. Décident que la désaffectation de l'école devra intervenir dans les 6 ans suivant la présente délibération. Et autorisent le détachement de 2400 m² environs sur la parcelle D99.

7- EPF (Etablissement public foncier) – Demande d'accès

Afin de pouvoir optimiser ses interventions sur les territoires adhérents, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain souhaite pouvoir bénéficier des données cadastrales et géographiques de la collectivité au travers du logiciel SIMPA développé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA).

Afin de pouvoir mettre à disposition ces données, le SIEA doit impérativement disposer de l'accord formel et préalable de la collectivité.

Les Conseillers Municipaux autorisent à l'unanimité des 12 voix, Monsieur le Maire à transmettre les données numériques du cadastre et ortho-photographie à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

8- Participation citoyenne « Voisins vigilants »

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a organisé il y a quelques mois une réunion publique, en la présence de la gendarmerie, pour présenter le dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (Préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants. Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de l'Ain et la Gendarmerie de Chatillon sur Chalaronne.

Les conseillers municipaux valident par 10 voix pour, 1 abstention et 1 contre la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture de l'Ain et la Gendarmerie de Chatillon sur Chalaronne. Et autorisent Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

9- Voirie

Monsieur Ducommun Daniel, « Moulin des champs », demande la pose de panneau pour passage piéton. Ces derniers étant à sa charge. Monsieur Jean-François Morellet informe que les panneaux se situent sur un terrain privé. Etant donné cette précision la délibération est annulée.

10- Cimetière

Des exhumations de 8 concessions abandonnées environs, dont la procédure a été exécutée, sont à réaliser. Monsieur Jean - François Morellet, adjoint en charge du cimetière demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de réaliser des devis pour avoir un chiffrage. Il précise que cette opération n'est pas prévue au budget 2018.

Les Conseillers Municipaux autorisent à l'unanimité des 12 voix Monsieur Jean -François Morellet à réaliser des devis pour l'exhumation de 8 concessions abandonnées environs.

C/ questions diverses et informations :

- **Finances** : Afin de régler la note d'honoraires de Monsieur Gergondet pour la réunion du 30 Mai en Préfecture, d'un montant de 360 € TTC, non pris en compte dans le budget primitif, un arrêté a été pris pour effectuer un virement de crédit de 15 € des dépenses imprévues d'investissement (020) sur le compte 2031 op 143.
- **Finances** : Non pris en compte dans le BP 2018 : - Achat d'un nouveau PC au poste de Monsieur le Maire pour un montant de 1320.11 € TTC suite à la panne du précédent, - Devis pour la pièce de la tondeuse du tracteur d'un montant de 1391.23 € TTC. Ces factures seront imputées dans l'opération n°159 à la place de la vitrine extérieure qui était budgétisée.
- **PLU** : Mise à jour des annexes du PLU, notamment la liste des servitudes d'utilité publique et le plan relatif suite à l'arrêté du Préfet de région en date du 9 Mai 2018 notifiant le nouveau périmètre délimité des abords de l'abside de l'Eglise (PDA). Applicable au 03 Juillet 2018
- **Urbanisme** : Monsieur le Maire informe que les parcelles de terrain de Monsieur Garoni, cadastrées D75 et D76 ne seront pas préemptées.
- **Commissions** : Monsieur le Maire rappelle que toutes les commissions doivent se réunir au moins une fois par an.
- **Département** : Réponse négative pour la demande de mise en place d'un panneau à 70 km/h à l'entrée du camping
- **Divers** : Changement de fréquence de la TNT au 11 Septembre 2018
- **Conseil** : Prochain conseil municipal fixé au lundi 10 Septembre 2018.
- **Congés été** : La Mairie sera fermée du 13 au 18 Août inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H48.
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents